

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 4 juin 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Harry Bird, Jocelyn Brasseur, Suzie Fortin, Clarence Lloyd, Vincent Jarry, Michèle Turcotte.

SONT ABSENTS : -

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

18 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
 - a. Autorisation pour la signature du calendrier de conservation des archives et pour sa transmission à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
 - b. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Embauche de monsieur Normand Blouin pour le poste d'aide à la voirie.
- 6) VOIRIE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
 - b. Acceptation de la soumission de N. Jeanson Excavation inc. pour les travaux sur le rang Vincent.
- 7) URBANISME**
 - a. Dépôt du rapport des permis et rapport du conseiller responsable de l'urbanisme.
 - b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 26 avril 2024.
 - c. Déterminer les conditions applicables au projet de construction sur le croissant Lacasse en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).
- 8) ENVIRONNEMENT**
 - a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
 - b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 25 avril 2024.

c. Adoption du Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations.

- 9) **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- a. Rapport de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.
 - b. Organisation de la Fête nationale au parc municipal.
 - c. Subvention pour la chorale Chœur de Lys pour une activité spéciale organisée au parc municipal.
 - d. Organisation du « micro ouvert » au parc municipal.
- 10) **SÉCURITÉ CIVILE**
- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
- 11) **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
- 12) **AFFAIRES DIVERSES**
- 13) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Michèle Turcotte, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2024-06-135

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 mai 2024 ;

2024-06-136

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 7 mai 2024.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

4) ADMINISTRATION

a. Autorisation pour la signature du calendrier de conservation des archives et pour sa transmission à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

2024-06-137

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

b. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière-trésorière de la municipalité constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*. Puis,

2024-06-138

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

DE transmettre les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* (article 360.2).

ADOPTÉE

5) RESSOURCES HUMAINES

a. Embauche de monsieur Normand Blouin pour le poste d'aide à la voirie.

CONSIDÉRANT QUE l'appel aux candidatures pour le poste d'aide à la voirie a été effectué via le site de la municipalité, le bulletin municipal et de divers autres sites.

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées avec des candidats pour combler le poste et qu'on a retenu celle de monsieur Normand Blouin.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blouin a accepté cette offre d'emploi le 28 mai 2024.

2024-06-139

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de monsieur Normand Blouin à titre d'aide à la voirie, pour un contrat temporaire à temps plein et à durée déterminée du 3 juin au 29 novembre 2024.

QUE ses conditions d'embauche soient celles convenues avec l'employeur.

ADOPTÉE

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours

b. Acceptation de la soumission pour le rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un avis d'appel d'offres publiques pour des travaux sur le rang Vincent et qu'elle a reçu six soumissions, aux montants suivants (incluant les taxes applicables) :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (incluant taxes)
Groupe Lapalme	359 313,55 \$
Groupe Colas Québec inc.	295, 485,75 \$
G. Leblanc Excavation inc.	242 755,11 \$
Les Entreprises Aljer inc.	235 529,74 \$
Excavation L.G. inc.	232 304,86 \$
N. Jeanson Excavation inc.	220 642,77 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux seront couverts en totalité par la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

2024-06-140

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Clarence LLOYD
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité retienne les services de N. Jeanson Excavation inc., soit le plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 220 642,77 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

7) URBANISME

a. Dépôt du rapport des permis et rapport du conseiller responsable de l'urbanisme.

Le rapport des permis émis au mois de mai 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 26 avril 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

c. Déterminer les conditions applicables au projet de construction sur le croissant Lacasse en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 exige des propriétaires qui font une demande d'approbation d'une opération cadastrale (autre qu'une annulation, une correction, une identification cadastrale d'un terrain déjà construit ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots), soit de céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 8 % de la superficie du terrain développé comprise dans le plan proposé, soit de verser à la municipalité une somme de 8 % de la valeur anticipée du site après lotissement ou une combinaison de deux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 19 mars 2024 la résolution 2024-03-085 au sujet des terrains vacants situés sur le croissant Lacasse, lots projetés 6 595 619 et 6 595 620, cadastre du Québec (ancien lot 6 407 556).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut assurer une uniformité d'interprétation du règlement de lotissement au sujet de l'application de la taxe de parc.

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle du lot 6 595 619 est de 190 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la municipalité 8 % de la valeur établie par l'évaluateur.

2024-06-141

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-03-085, la municipalité exigeant le versement des droits de 8 % dans le dossier du lotissement ci-haut mentionné, soit un montant de 15 200\$.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

b. Dépôt du procès-verbal du CCE

Le rapport du comité consultatif en environnement du 25 avril 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

c. Adoption du Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le règlement 2023-06 sur le lavage d'embarcations.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 22 février 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de rendre obligatoire le lavage des embarcations, équipements, accessoires et remorques afin de prévenir l'envahissement des lacs de la municipalité par des espèces exotiques envahissantes, telles que le myriophylle à épis et la moule zébrée, et d'assurer la sécurité publique, la qualité de l'eau et de l'environnement, de manière durable.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

2024-06-142

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.

b. Organisation de la Fête nationale au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organisera des festivités à l'occasion de la Fête nationale le 23 juin 2024.

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool est prévue au cours de cette activité spéciale.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement 2018-06 prohibant le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil. Une activité spéciale désigne une activité irrégulière organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement 2018-05 défend à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être

en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique.

2024-06-143

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité autorise la tenue des festivités à l'occasion de la Fête nationale, au parc municipal et à la date mentionnée.

QUE la Coop du Grand-Bois a la charge de la vente des boissons alcoolisées durant la Fête nationale.

ADOPTÉE

c. Subvention pour la chorale Chœur de Lys pour une activité organisée au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir une gamme variée d'activités aux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la chorale Chœur de Lys organisera une activité spectacle le 7 juillet 2024 au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont demandé un soutien financier à la municipalité pour cet événement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement 2018-06 prohibant le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil. Une activité spéciale désigne une activité irrégulière organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

2024-06-144

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accorde un montant de 400\$ à la chorale Chœur de Lys pour l'organisation du spectacle du 7 juillet 2024 et qu'elle autorise l'organisation de cette activité au parc municipal.

ADOPTÉE

d. Organisation du « micro ouvert » au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir une gamme variée d'activités aux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE le 3 août il y aura une activité spéciale intitulée « Micro ouvert » au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent d'emprunter le système de son appartenant à la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool est prévue au cours de cette activité spéciale.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'alcool devra être faite en conformité avec la réglementation municipale, tel que mentionné précédemment.

2024-06-145

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité autorise les organisateurs à utiliser le système de son lui appartenant et qu'elle approuve que la demande de permis d'alcool soit faite en date du 3 août 2024.

ADOPTÉE

10) SÉCURITÉ CIVILE

a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés du 7 mai au 4 juin 2024

Date	Fournisseur	Description	Montant
2024-05-14	ASS.DES POMPIERS VOLONTAIRES DE WAT	Commandite 150e anniversaire Service incendie Waterloo	350,00 \$
2024-05-23	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Facture progressive pour l'audit déc 2023	13 791,79 \$
2024-05-23	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	Publication dans Journal Constructo - Appel d'offres	794,71 \$
2024-05-23	INFORMATIQUE ASR	Firewall Watchguard Firebox T20 - Mai 2024	126,42 \$
2024-05-22	ANDRÉ RICARD	Remboursement trop perçu - vente d'arbustes (argent)	4,25 \$
2024-05-23	JOSÉE GOBEIL	Remboursement permis payé en double	100,50 \$
2024-05-23	JOCELYN BRASSEUR	Remboursement trop perçu - vente arbustes	32,00 \$
2024-05-23	CÉLINE CÔTÉ	Remboursement formation entretien sentiers	30,00 \$
2024-05-23	ANDRÉ RICARD	Remboursement formation entretien sentiers	30,00 \$
2024-05-23	SYLVAIN MÉNARD	Remboursement formation entretien sentiers	30,00 \$
			15 289,67 \$

Liste des comptes à payer au 4 juin 2024

Fournisseur	Description	Montant
AUDET DOMINIQUE	Remboursement frais non-résident camp de jour Eastman	150,00 \$
BELL CANADA	Résiliation de contrat	1 131,42 \$
COGECO CONNEXION	Internet - Juin 2024	114,92 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Entretien annuel de la génératrice	358,72 \$
ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte/Transport matières résiduelles, recyclables et organiques	10 096,97 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Nivelage 2e et 3e Rang et terrain de pétanque au Parc	2 211,83 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Nivelage des chemins de gravier	517,39 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Formation et Honoraires professionnels au 30 avril	1 514,65 \$
INFORMATIQUE ASR	Support admin plus logiciel antivirus ordi stagiaire et Plan pour téléphone IP	493,76 \$
JESSE HECKLEY	Remboursement frais non-résident camp de jour Eastman	112,00 \$
LES ARPENTS VERTS DE L'ESTRIE	Gazon champs paysagiste - terrain de pétanque au Parc	100,03 \$
LES ENTREPRISES ANTOINE LACASSE	Entretien pelouse mairie et parc - Versement 1/3	1 801,26 \$
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	Balai aspirateur pour les chemins en asphalte	3 863,16 \$
LETTRAGE DE L'ESTRIE	Numéro civique (2)	48,28 \$

LOCATION LANGLOIS INC.	Achat scie à chaîne électrique et réparation scie à gaz	589,82 \$
MARTIN GENDRON	Remboursement dépôt pour certificat de localisation	200,00 \$
MÉGABURO INC.	Lecture de compteur et fourniture de bureau	659,18 \$
MOISE DENIS	Remboursement abonnement bibliothèque Magog	57,50 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Arbustes pour citoyens / Équilibrage	1 940,96 \$
MUNICIPALITÉ BOLTON-EST	Collecte matières résiduelles (51 unités)	8 116,14 \$
NORMAND JEANSON EXCAVATION INC.	Voyage de criblure 0 5/16	448,40 \$
PHARAND MICHELLE	Remboursement abonnement bibliothèque Magog	60,00 \$
		34 586,39 \$

2024-06-146

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes à payer soient acceptés.

ADOPTÉE

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-147

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20h45, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Michèle Turcotte
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.